



Fontenay aux Roses, le 20 septembre 2010

Monsieur *Claude BIRRAUX*
Député membre de l'OPECST

Objet : financement de l'IRSN

Contacts :

CE/IRSN : Philippe Bourachot
(06-84-56-66-23)

Intersyndicale : Marie-Catherine Poirier
(01-58-35-71-13/06-74-59-85-18)

Monsieur le Député,

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 2002 par fusion de l'Institut de Protection et de Sûreté Nucléaire (IPSN) qui faisait partie du CEA, et de l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants (OPRI). L'IRSN a quatre grandes missions : les missions d'appui aux pouvoirs publics dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et du contrôle des matières nucléaires ; les missions de surveillance radiologique de l'environnement et de la population ; les expertises, études, mesures et recherches effectuées à la demande d'organismes français ou étrangers ; la réalisation de recherches permettant que l'expertise repose sur les meilleures connaissances scientifiques. L'IRSN a aussi, dans tous ces domaines, une mission d'information du public.

L'IRSN a donc un rôle très important dans le dispositif de protection de la population et de l'environnement vis-à-vis des risques liés à l'utilisation de l'énergie nucléaire et, plus largement, liés aux rayonnements ionisants.

La demande accrue dans ce domaine et la volonté gouvernementale de développer l'énergie nucléaire en France conduisent l'IRSN à avoir une charge de travail en croissance et donc à avoir besoin de plus de moyens, humains et financiers.

Or, nous venons d'apprendre officiellement, lors d'une réunion de CE extraordinaire consacrée au contrat d'objectifs (COB) 2010-2013 entre l'Etat et l'IRSN, que le gouvernement a annoncé qu'en 2011, la subvention de l'Etat passerait de 243 à 213 M€. Cette diminution toucherait essentiellement le budget de l'expertise en sûreté nucléaire, qui est de 80M€ annuellement. Cette décision est purement financière, puisqu'elle s'inscrit dans le cadre de la réduction des dépenses publiques.

Bien sûr, le gouvernement sait qu'il ne peut pas simplement réduire ces moyens compte tenu du rôle de l'IRSN. Il a donc annoncé que cette diminution de ressources pourrait être compensée par la création d'une redevance que paieraient les industriels du nucléaire lorsqu'ils présentent des dossiers que l'IRSN doit analyser pour rendre son avis à l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Il a donc engagé la création de cette redevance en procédure accélérée, par modification du décret de création de l'IRSN 2002-254 du 22 février 2002 et publication d'un arrêté interministériel précisant les modalités et barèmes de cette redevance. Le projet de décret serait déjà en cours d'examen par le Conseil d'Etat sans certitude que ce dernier l'approuve.

Nous avons rencontré le directeur général de l'IRSN à ce sujet, et un CE extraordinaire a eu lieu le 15 septembre pour donner un avis sur le COB 2010-2013. Il n'était initialement pas prévu que le CA de l'IRSN soit réuni mais consulté rapidement par courrier sur le COB : il va finalement être réuni en séance extraordinaire suite à la demande de l'ensemble des administrateurs salariés.



Nous, syndicats de l'IRSN, exprimons la plus vive inquiétude sur ce dossier, résumée dans l'avis exprimé par le CE dont nous reprenons l'extrait suivant :


« Un chapitre fondamental restait en attente d'une décision de l'Etat : le chapitre « adapter les mécanismes de financement de l'expertise ». On découvre aujourd'hui qu'une partie des dépenses d'expertise en appui à l'ASN sera financée par le produit d'une redevance versée directement à l'IRSN par les « bénéficiaires finaux ». Il a été précisé en séance que ce qui est entendu par « bénéficiaires finaux » dans le COB sont « les exploitants nucléaires ». Les élu(e)s du CE rappellent qu'en 2002 l'IRSN a été créé à partir de l'IPSN de l'OPRI, notamment pour rendre l'expertise indépendante de tout exploitant, en sortant l'IPSN du CEA. Créer aujourd'hui une redevance versée directement à l'IRSN par les exploitants nucléaires revient à aller à l'encontre d'un des principes fondateurs de l'IRSN et touche au sens de notre métier. Les élu(e)s du CE rappellent que les bénéficiaires finaux du travail d'expertise de l'IRSN ne sont pas les exploitants nucléaires, mais le public et l'environnement, via des avis rendus à l'Autorité de sûreté nucléaire. Il a été indiqué en séance que la subvention de l'IRSN serait réduite de 30 millions d'euros dès 2011. Les élu(e)s du CE notent que l'Etat se défausse de sa responsabilité vis-à-vis du public et de l'environnement en imposant, dans la précipitation et sans débat démocratique, une redevance payée par les exploitants, dont il n'est de plus pas garanti que le montant couvre la baisse de subvention, le tout dans un contexte de relance du nucléaire en France. Par cette décision, l'Etat risquerait de pousser l'expertise de sûreté nucléaire vers le domaine marchand. ».


Nous estimons qu'une décision de cette importance ne devrait pas se prendre par décret et arrêté mais être soumise à la représentation démocratique du pays. Nous vous précisons par ailleurs que l'Autorité de Sûreté Nucléaire a émis un avis négatif sur ce projet de redevance.

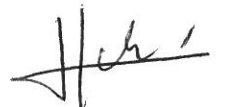
C'est pourquoi nous vous saisissons, en tant que parlementaire membre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Nous saisissons également les parlementaires des départements où l'IRSN exerce ses activités.

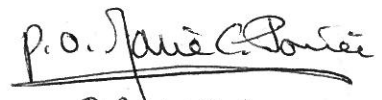
Nous sommes à votre disposition pour des explications complémentaires et vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à notre alerte.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Député, nos salutations respectueuses,


M.C. POIRIER
DSC-CFDT


L. CODRON
DSC-CFE CGC


C. HOLZE
DSC-CGT


P.O. SIBELVAL
DSC-SPAEN/UNSA